



# Fédération des Médecins de France

## *Président*

**Jean Paul HAMON**

Clamart (92)

06.60.62.00.67

jp.hamon.dr@wanadoo.fr

## *Vice Président*

**Claude BRONNER**

Strasbourg (67)

06.07.88.18.74

dr.cbronner@wanadoo.fr

## *Secrétaire Général*

**Benoit FEGER**

Brest (29)

02.98.44.24.84

ben.feger@wanadoo.fr

## *Secrétaire Adjoint*

**Antoine LEVENEUR**

Caen (14)

02.31.50.24.40

aleveneur001@club-internet.fr

## *Trésorière*

**Corinne LE SAUDER**

Olivet (45)

02.38.64.13.00

corinnesauder@wanadoo.fr

## *Trésorier Adjoint*

**Laurent AIGLE**

Béziers (34)

04.67.30.79.19

laurent.aigle@free.fr

## **Fédération des Médecins de France**

60, rue Laugier - 75017 PARIS

Tél : 01 47 63 40 52

Fax : 0970 626 900

Email : [contact@fmfpro.org](mailto:contact@fmfpro.org)

Site web : [www.fmfpro.org](http://www.fmfpro.org)

**M. Frédéric Van Roekeghem**

**Président de la CNAMTS**

**50 Avenue du Professeur Lemierre**

**75986 Paris Cedex 20**

**Clamart, le 19 décembre 2011**

Monsieur le Directeur,

Vous sollicitez, conformément aux dispositions des articles L162-15 et R162-54-4 du code de la Sécurité Sociale, l'avis de la FMF, syndicat représentatif pour les Médecins Généralistes et pour les Médecins Spécialistes, **sur l'avenant N°2 à la Convention** que vous avez signé avec la CSMF, le SML et MG-France le 24 novembre 2011, en vue d'une éventuelle **opposition que j'ai le regret de vous signifier par la présente.**

Cet avenant rend la télétransmission absolument obligatoire, sans aucune échappatoire.

En effet, il permet à la Caisse de sanctionner lourdement et sans limites le médecin qui ne télétransmet pas. La procédure sera la suivante : avertissement ; si dans les 3 mois suivant cet avertissement le médecin ne se met pas à télétransmettre, lettre de la Caisse ; 2 mois de procédure, puis sanction lourde de 3 mois de suspension de participation des Caisses aux avantages sociaux des médecins à tarif opposable ou amende du même montant pour les médecins en tarifs libres. Le médecin a 2 mois pour faire appel, et ce seulement devant la Commission Paritaire Régionale pour la sanction de 3 mois. Encore 3 mois de procédure et quelle que soit la décision des commissions, le directeur peut décider à son gré de l'application de la sanction.

Ensuite, il est prévu qu'il puisse recommencer la procédure avec cette fois 6 mois de suspension à la clé. Avec un directeur pugnace, en cinq ans de convention, le médecin pourra perdre 3 mois de cotisations sociales la première année, puis 6 mois chaque année.

La signature en catimini de cet avenant le 24 novembre montre bien le malaise des signataires syndicaux.

La FMF ne peut en aucun cas cautionner cet avenant de la Convention tant le déséquilibre entre les droits et devoirs des parties est flagrant.

Si la FMF ne conteste pas le service rendu aux caisses, aux patients et parfois aux médecins par la télétransmission et la logique d'en faire un élément du contrat conventionnel comme le stipule la loi, elle ne peut accepter le déséquilibre flagrant entre les parties : la Convention met en place une rémunération de 525 euros pour la télétransmission et ce à la condition expresse d'avoir accepté le paiement à la performance.



# Fédération des Médecins de France

Ce montant ne compense pas, et de loin, le coût réel de la télétransmission (achat du matériel et maintenance + temps passé à faire fonctionner la télétransmission).

Ces 525 euros sont la seule contrepartie des Caisses.

Pourtant, au-delà d'une juste rémunération du service rendu, d'autres contreparties pourraient rendre le contrat plus équilibré car, curieusement, il n'y a toujours aucune obligation pour les Caisses et aucune pénalisation n'est envisagée en cas de manquement de leur part.

Et ces manquements sont quotidiens. Pour n'en citer que quelques uns :

- délais d'édition ou de renouvellement des cartes (bien souvent plus de 3 mois)
- retard d'évolution du système API SESAM VITALE, toujours bloqué en port série, alors que les ordinateurs sont équipés de ports USB.
- absence de gestion de l'ensemble des régimes par un organisme commun
- scandale du parcours de soins qui ne s'applique pas aux cabinets de groupes
- formulaire médecin traitant qui ne suit pas le patient au changement de régime

La FMF, que vous n'avez pas invitée à la négociation de cet avenant, ne peut que vous proposer sa renégociation pour pouvoir éventuellement en défendre le contenu auprès des médecins dans un véritable esprit conventionnel de partenariat et non dans une relation pervertie entre une Assurance Maladie hégémonique et des syndicats médicaux curieusement complaisants.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations de signataire conventionnel soucieux d'un partenariat équilibré.

**Docteur Jean-Paul Hamon,  
Président de la FMF**